Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250507-2025_DELIB_71-DE

BUREAU de TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 7 mai 2025

Date de convocation : 30 avril 2025
Date d'affichage : 09 mai 2025

Nombre de membres :

Inscrits	: 18
Présents	: 12
Absents	: 6
Votants	: 12
Pour	: 12
Contre	: 0
Abstention	: 0

Extrait du registre des délibérations

Objet : Consultation des zonages de raccordement Biométhane ABBEVILLE

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 mai à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de l'Association des Maires de la Somme, 3 bis rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : M. Alain SURHOMME, M. Yves MONIN, M. Patrick DESSEAUX, Mme Virginie SANNIER, M. Jean-Jacques STOTER, M. Alain SAVOIE, Mme Gaëlle PAYS, M. Bruno ETEVE, M. Dominique CAMUS, M. Gérard LEFEBVRE.

Etaient absents et excusés : M. Michel DESTOMBES, M. Jean-Paul LECOMTE, M. Jean-Marie MACHAT, M. Francis HOUSSE, M. Daniel CAVE, M. Nicolas PLE.

Monsieur Didier FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président indique que TE80 est consulté la plateforme de consultation sur les zonages de raccordement en biométhane sur la région d'Abbeville, par courriel en date du 23 avril 2024.

Vu le décret du « droit à l'injection » paru le 28 juin 2019 ;

Vu la délibération de la CRE N° 2019-242 du 14 novembre 2019 ;

Considérant que les gestionnaires de réseau gaz ont élaboré conjointement un document « zonages de raccordement » précisant le potentiel de production de gaz renouvelable à prendre en compte et les adaptations et développements nécessaires des infrastructures de gaz pour accueillir ces productions locales ;

Considérant que la présente consultation s'inscrit dans le cadre du zonage de raccordement d'ABBEVILLE ;

Considérant que les orientations présentées ont été établies sur la base de projets d'injection de biométhane existant dans le registre de capacité et du gisement mobilisable de biométhane estimé à partir de l'étude réalisée par Solagro dans le cadre de l'étude 100% gaz renouvelable de l'ADEME ;

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250507-2025_DELIB_71-DE

…/…

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les orientations présentées pour injection de biométhane sur la zone d'ABBEVILLE ;
- De publier son avis sur la plateforme de consultation, indiquant son avis favorable ;
- De charger, Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président

Territoire d'Energie Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Franck BEAUVARLET

Annexe : Fiche de consultation

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250507-2025_DELIB_71-DE

PLATEFORME DE CONSULTATION DES ZONAGES DE RACCORDEMENT BIOMÉTHANE

ABBEVILLE

En cours de consultation

La consultation se termine le May 14, 2025

Région administrative principale : Hauts-de-France
Liste des cantons (avant réforme de 2013) : AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, HALLENCOURT, ABBEVILLE-NORD, NOUVION, ABBEVILLE, ABBEVILLE-SUD, MOLLIENS-DREUIL

Madame, Monsieur,

Conformément au décret du «droit à l'injection» paru le 28 juin 2019 et précisé par la délibération CRE n° 2019-242 du 14 novembre 2019, les gestionnaires de réseau gaz ont élaboré conjointement un document appelé «zonages de raccordement» précisant le potentiel de production de gaz renouvelable à prendre en compte (intégrant les projets connus et une part du gisement méthanisable local) et les adaptations et développements nécessaires des infrastructures de gaz pour accueillir ces productions locales.

La présente consultation s'inscrit dans le cadre du zonage de raccordement de **ABBEVILLE**. Les orientations présentées ici ont été établies sur la base des projets d'injection de biométhane existant dans le registre de capacité et du gisement mobilisable de biométhane estimé à partir de l'étude réalisée par Solagro dans le cadre de l'étude 100% gaz renouvelable de l'ADEME disponible ici :https://www.ademe.fr/mix-gaz-100-renouvelable-2050.

Si vous souhaitez apporter votre contribution (sans obligation), nous vous invitons à répondre, sous 15 jours, à cette présente consultation notamment sur la question du gisement mobilisable en laissant un commentaire ou en déposant un avis.



- **Potentiel méthanisable de la zone par gisement :**
  Déjections: 60 GWh/an
  Paille: 103 GWh/an
  CIMSE: 211 GWh/an
  Résidus IAA: 2 GWh/an
  Déchets: 8 GWh/an
  Herbe: 23 GWh/an
  Algue: 24 GWh/an

  Total du potentiel méthanisable : 431 GWh/an
- **Valeur du I/V :** 2612 €/Nm3/h
- **Niveau de coût moyen de raccordement des producteurs :** €
- **Capacité maximale d'accueil avant compression :** 710 Nm3/h
- **Capacité maximale d'accueil après compression :** 1710 Nm3/h
- **Montant estimé des investissements de raccordement sur la zone :** 2.58 M€
- **Montant estimé des investissements de renforcement sur la zone :** 2.82 M€
- **Montant estimé de la participation de tiers :** 0 M€
- **Nombre de projets en service (Registre D8) :** 2

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250507-2025_DELIB_71-DE

- **Nombre de projets en cours (Registre D2-D7) : < 3**
- **Capacité d'injection dans le registre tous opérateurs confondus :** 1450 Nm3/h

Commentaires

0 commentaire

Avis

0 avis

Ajouter un avis

Organisation

☐ J'accepte les conditions d'utilisation du site et la gestion de mes informations personnelles

Pièce jointe (max 20Mo)

Parcourir

Poster mon avis

Mentions légales

Copyright © 2024 Plateforme de consultation. Tous droits réservés.